

Document cadre fixant les règles de diffusion des indicateurs statistiques du Service statistique public (SSP) et les limites des accès privilégiés

Les règles de diffusion des indicateurs statistiques des services du SSP (Insee et services statistiques ministériels) sont définies à partir de ce document cadre. Elles sont déclinées individuellement en fonction des caractéristiques des publications des services et publiées sur leurs sites Internet.

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹, le service statistique public français s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à **donner accès aux publications des indicateurs statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance.**

Les règles de diffusion concernent les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale d'un secteur d'activité ainsi que pour la prise de décision et /ou intéressants pour les décideurs politiques et la presse ; ils doivent faire l'objet d'une première diffusion. Ces règles ne s'appliquent pas aux études ni aux rapports de synthèse.

Dans ce cadre, des accès privilégiés préalables à la diffusion des indicateurs statistiques peuvent être accordés de manière limitée pour autant qu'ils favorisent un bon fonctionnement démocratique. C'est pourquoi les utilisateurs qui peuvent avoir accès aux informations statistiques avant qu'elles ne soient rendues publiques sont uniquement :

- les décideurs politiques pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément des cabinets de tutelle des services statistiques ministériels, des cabinets du premier ministre et de la présidence et des directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées par les publications ;
Les autres services des administrations ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission anticipée des indicateurs statistiques ;
- les journalistes des agences de presse pour qu'ils puissent préparer leurs communiqués et restituer l'information de la manière la plus fiable possible.

Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.

¹ Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2499297>

À l'exception des principaux indicateurs économiques (PIE) du SSP (cf. Annexe), les indicateurs statistiques soumis à cette règle (ie. les indicateurs sociaux ou environnementaux principaux et les indicateurs économiques non principaux du SSP) sont publiés à 12h au plus tard et peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets de tutelle et au directeur général concerné pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

Les PIE du SSP sont publiés à 8h45, à l'exception des indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi inscrits et aux offres collectées par Pôle emploi, qui sont publiés à 18h. Ils peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets de tutelle et au directeur général concerné pour les SSM, le cas échéant au cabinet du premier ministre et de la présidence ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

Parmi ceux-ci, quatre indicateurs dits « sensibles » (cf. Annexe) sont publiés à 7h30 et transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 21h aux cabinets de tutelle, le cas échéant au cabinet du premier ministre et de la présidence et au directeur général concerné pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

La plupart des chefs de SSM exercent la fonction de directeur de publication. Lorsque ce n'est pas le cas, le directeur de publication peut avoir un accès privilégié aux indicateurs statistiques en amont de leur diffusion, de manière à lui permettre de valider les publications qui relèvent de sa responsabilité. Il est alors tenu de respecter un strict embargo et de ne pas divulguer les résultats avant leur publication.

Directrice de la Méthodologie et de
la Coordination Statistique et
Internationale

Signé : Sylvie Lagarde

Annexe – Liste des principaux indicateurs économiques (PIE)

Les PIE dits "sensibles"

| Intitulé de l'indicateur | Périodicité | Source | Heure de levée d'embargo |
|--|---------------|--------|--------------------------|
| Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi) | Trimestrielle | Insee | 7h30 |
| Emploi salarié | Trimestrielle | Insee | 7h30 |
| Comptes nationaux trimestriels (première estimation) | Trimestrielle | Insee | 7h30 |
| Comptes nationaux des administrations publiques (premiers résultats) | Annuelle | Insee | 7h30 |

Les autres PIE

| Intitulé de l'indicateur | Périodicité | Source | Heure de levée d'embargo |
|---|---------------|--------|--------------------------|
| Indice de la production industrielle | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros | Bimestrielle | Insee | 8h45 |
| Enquête mensuelle de conjoncture dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobiles | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Enquête mensuelle de conjoncture dans les services | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Enquête sur les investissements dans l'industrie | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Créations d'entreprises | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Indicateurs de climat des affaires et de retournement conjoncturel | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Estimation flash de l'emploi salarié | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Dépenses de consommation des ménages en biens | Mensuelle | Insee | 8h45 |

| | | | |
|---|---------------|--------|-------|
| | | | |
| Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Indice des prix à la consommation (résultats provisoires) | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Indice des prix à la consommation (résultats définitifs) | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Indices de prix de production et d'importation de l'industrie | Mensuelle | Insee | 8h45 |
| Indice de référence des loyers | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Indice des prix des logements anciens | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Comptes nationaux trimestriels (deuxième estimation) | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Comptes nationaux trimestriels (résultats détaillés) | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques | Trimestrielle | Insee | 8h45 |
| Comptes nationaux annuels (premiers résultats) | Annuelle | Insee | 8h45 |
| Construction de logements | Mensuelle | SDES | 8h45 |
| Commercialisation de logements neufs | Trimestrielle | SDES | 8h45 |
| Commerce extérieur en valeur | Mensuelle | Douane | 8h45 |
| Immatriculations de véhicules neufs | Mensuelle | SDES | 8h45 |
| Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi | Mensuelle | Dares | 18h00 |
| Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Durée du travail et salaires) | Trimestrielle | Dares | 8h45 |